

BAREME D'AFFECTATION DES POINTS

Attribution de points

	4 à 8	9 à 16	17 à 32	33 à 64	64 et +
Que 2 ^{ème} Série		4 à 8	9 à 16	17 à 32	33 à 64
V	5	8	12	17	24
F	2	5	8	12	17
1/2		2	5	8	12
1/4			2	5	8
1/8				2	5
1/16					2

DOTATIONS DU GRAND PRIX

Dotations Masters

Dans chaque catégorie, en bons d'achat

- **VAINQUEUR** 200€
- **FINALISTE** 150€
- **3^{ème} JOUEUR** 100€
- **4^{ème} JOUEUR** 50€



Les Masters 2022 se dérouleront

Tennis Club Association Pays Mazametain

les 29 et 30 août 2022

Dotation Vainqueur GRAND PRIX DU TARN

Le joueur finissant premier du Grand Prix dans chaque catégorie bénéficiera d'une dotation en nature ou en bon d'achat de l'ordre de 75 €

Clubs	Contact Inscriptions	Dates Tournois	
LAGARRIGUE	06.88.61.83.75	28/08/21 au 11/09/21	1
PUYLAURENS	06.95.52.53.45	03/09/21 au 19/09/21	2
REALMONT	06.02.23.92.90	04/09/21 au 26/09/21	3
TC ALBI	05.63.54.26.05	22/10/21 au 07/11/21	4
LAVAU	06.09.42.25.38	18/02/22 au 06/03/22	5
PONT DE LARN	06.46.03.62.17	20/04/22 au 07/05/22	6
LESCURE	06.22.64.12.17	20/04/22 au 07/05/22	7
PUYGOUZON	05.63.54.95.81 06.33.62.97.78	14/05/22 au 04/06/22	8
AUSSILLON	06.86.97.50.91	18/05/22 au 04/06/22	9
GAILLAC	05.63.5701.94	21/05/22 au 11/06/22	10
MAZAMET	06.46.03.62.17	04/06/22 au 22/06/22	11
SOREZE	06.77.56.37.67	11/06/22 au 26/06/22	12
ST SULPICE	06.10.81.76.30 06.23.69.51.73	11/06/22 au 26/06/22	13
SIDOBRE CASTRES	07.88.02.41.17	18/06/22 au 03/07/22	14
USSP ALBI	06.95.40.80.01 09.53.07.21.54	20/06/22 au 09/07/22	15
ASPTT ALBI	06.41.58.59.82	25/06/22 au 10/07/22	16
RABASTENS	06.86.68.66.55 06.16.99.91.80 06.11.75.07.54	25/06/22 au 10/07/22	17
ASP FABRE	05.63.74.72.98	26/06/22 au 10/07/22	18
CARMAUX	05.63.36.82.55	08/07/22 au 24/07/22	19
CORDES	06.73.71.53.20	01/08/22 au 15/08/22	20

2022



GRAND PRIX DU TARN

TENNIS
COMITÉ
TARN

20 TOURNOIS



TENNIS
COMITÉ
TARN

TENNIS
COMITÉ
TARN

LE COUPE
TENNIS

Tecnifibre

LADEPECHE

100%

PARTENAIRES OFFICIELS

www.comite.fft.fr/tarn - #tennistarn

COMITE D'ORGANISATION GRAND PRIX DE TENNIS DU TARN 2022



SIÈGE SOCIAL
COMITE DEPARTEMENTAL
DE TENNIS DU TARN
Stadium Municipal
81000 ALBI

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU TARN

Pierre ROUANET, Président
Sandrine CALVAYRAC, Secrétaire Générale
Anne FERRIEU, Trésorière Générale
Frédéric OTH, Délégué au Classement
Sébastien TAILHADES, Président Com. Communication

MEMBRES REPRESENTANT LES PARTENAIRES

Isabelle ESPINOSA, Vice-Présidente Chargée des Sports
du Conseil Départemental du Tarn
David ALQUIER, Côté Court
Laurent MARLINGE, O2PUB la Dépêche du Midi
Wilfried PENELA, 100% Radio

COORDINATION / SECRETARIAT

Tél : 05.63.47.15.40
Email : comite.tarn@fft.fr

JUGES ARBITRES DES MASTERS

Grégory SIGUIER et Bernard SOULET



GRAND PRIX DE TENNIS DU TARN

REGLEMENT 2022

ARTICLE 1 : LE GRAND PRIX DU TARN EST UN CHALLENGE qui se déroule exclusivement dans le Département. Les tournois de ce Grand Prix restent ouverts à tous les licenciés mais seuls les licenciés dans le département du Tarn peuvent prétendre à un classement Grand Prix.

ARTICLE 2 : 11 catégories sont concernées par le Grand Prix. Sont obligatoires : NC/4^{ème} série, 3^{ème} série (Dames et Messieurs), + 35 ans Messieurs, + 35 ans Dames, + 45 Messieurs
Sont facultatives : 2^{ème} série Messieurs, 55 Messieurs, 65 ans Messieurs et 2^{ème} série Dames.

ARTICLE 3 : les tournois doivent être gérés par l'AEI, avec inscription en ligne sur "mon espace tennis"

ARTICLE 4 : LE GRAND PRIX DE TENNIS DU TARN se déroulera en deux phases :

- La première au cours des 21 tournois retenus. Un barème de points permettra un classement des joueurs tout au long du Grand Prix.
 - La deuxième lors des "Masters" où se rencontreront les joueurs ayant obtenu le plus grand nombre de points dans leur catégorie respective.
- Seront retenus :
- 4 joueurs pour les catégories obligatoires.
 - 2 joueurs pour les catégories facultatives.

ARTICLE 5 : Tous joueurs ou joueuses pour pouvoir accéder au Masters devront avoir participé à 4 tournois au minimum, hors WO au 1^{er} tour, du Grand Prix qu'importe la catégorie disputée.

ARTICLE 6 : Les organisateurs doivent terminer et faire obligatoirement un tableau final pour les 3^{ème} et 4^{ème} séries. Tous les tournois ouverts aux 2^{ème} série devront se terminer au classement O au minimum.

ARTICLE 7 : Tout joueur(se) peut participer à plusieurs catégories dans un ou plusieurs tournois. Au Master' s'il est qualifié dans deux catégories ou plus, il jouera obligatoirement dans la catégorie où il aura obtenu le plus de points. La(les) place(s) vacante(s) sera(ont) comblées en application de l'article 8.

ARTICLE 8 : Pour la phase finale, un remplaçant sera désigné dans chacune des 11 catégories pour tenir compte des défections éventuelles. Ce remplaçant sera le joueur le mieux placé au classement général, mais il n'y aura pas de repêchage au-delà de la 8^{ème} place

Les ex-aequo seront départagés en fonction du nombre de tournois auxquels ils auront participé. La priorité sera donnée au joueur ayant participé au plus grand nombre de tournois. En cas d'égalité absolue, un tirage au sort sera effectué par le Comité d'organisation du Grand Prix.

Si dans une catégorie il n'y a qu'un ou aucun qualifié dans les 8 premiers, le Comité d'organisation du Grand Prix du Tarn se réserve le droit de faire une finale en sélectionnant les deux meilleurs joueurs classés et qui auront fait le plus de tournois.

ARTICLE 9 : Les horaires des matchs ne seront pas modifiables. Les tableaux des Masters seront composés de 4 joueurs dans les catégories obligatoires et 2 joueurs dans les catégories facultatives. Les vainqueurs des ½ finales du samedi disputeront les finales prévues le dimanche avec remise des prix à l'issue de toutes les finales. Les perdants du samedi seront classés à la 3^{ème} place ou 4^{ème} place en fonction des points acquis. Les compétiteurs devront se rendre disponibles pour les deux jours des Masters.

ARTICLE 10 : Les prix seront les mêmes dans toutes les catégories dames et messieurs. Ils seront dégressifs selon la place obtenue dans le tableau des Masters. Un joueur forfait ne pourra prétendre toucher un prix. Tous les joueurs devront être présents lors de la remise des récompenses s'ils veulent obtenir leurs dotations.

ARTICLE 11 : Tout joueur ou joueuse anciennement classé en 3^{ème} ou 2^{ème} série doit demander un nouveau classement au Délégué Départemental pour participer au classement du Grand Prix.

Tout joueur ou joueuse ayant été classé 15/4 ou plus ne pourra se qualifier en NC/4^{ème} Série.
Tout joueur ou joueuse ayant été classé 4/6 ou plus ne pourra se qualifier en 3^{ème} Série.

ARTICLE 12 : Tout joueur et joueuse qui change de classement en cours de saison pourra participer au Masters s'il a acquis les points suffisants (avant la date d'application de son nouveau classement) lui permettant de figurer parmi les 4 joueurs retenus dans sa catégorie initiale.

ARTICLE 13 : Prix de l'assiduité (hors qualifié Masters) Le joueur et la joueuse ayant participé au plus grand nombre de tournois seront récompensés lors de la remise des prix du Masters par une dotation de 50 € en nature ou en bon d'achat. En cas d'égalité de tournois les ex-aequo seront départagés par le nombre d'épreuves disputées, en cas de nouvelle égalité le plus jeune sera désigné.

ARTICLE 14 : Le Grand Prix se déroulera dans le respect des règlements fédéraux. En cas de contestation, le Comité du Grand Prix jugera du bien fondé de la réclamation. Son verdict sera sans appel.